

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N°: PA 2022-0453 Date: 25 octobre 2022

Mis en ligne le : 2 1 NOV. 2022

Objet : Feu d'artifice Lieu : Vieux Village

Date: Samedi 3 décembre 2022

Nº Acte: 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu le code de l'environnement;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs :

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;

Vu la délibération n° 15-94 du 28 mai 1995 portant règlement intérieur des cimetières de la Ville de Vitrolles ;

Vu le formulaire de déclaration de spectacle établi conjointement par la Ville de Vitrolles et le prestataire artificier, la société EFC EVENEMENT, sise CD12 Campagne le Jasmin à 13114 PUYLOUBIER, représentée par Mr HARFI Eric, en date du 16 août 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune, la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1

Un feu d'artifice sera tiré depuis le rocher de Vitrolles le samedi 3 décembre 2022 à 19H00.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur HARFI Eric, chargé de veiller au transport, à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 2

A cette occasion, la circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 3 décembre 2022 de 17h30 à 20h, dans un périmètre de 80 mètres autour du Rocher de Vitrolles et sur les axes suivants (Plan en annexe) :

- Rue de Roquevaire,

- Rue de la Tour,

- Rue de la Paix (entre la rue Victor Martin et la Montée du Val d'Ambla),

- Avenue Victor Martin entre la Promenade des Oliviers et le chemin du Trou du Loup.

La circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement seront totalement interdits sur la montée du Rocher, le samedi 3 décembre 2022 de 8h à 22h.

La fermeture des voies interdites à la circulation routière sera réalisée au moyen de véhicules lourds ou de glissières en béton armé (GBA).

Article 3

Le samedi 3 décembre 2022, l'accès au cimetière du Rocher sera interdit.

Article 4

Le samedi 3 décembre 2022, en cas de conditions météorologiques défavorables, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 4 décembre 2022 et les dispositions fixées aux articles 1, 2 et 3 seront reconduites.

Article 5

La société EFC EVENEMENT devra être à jour de sa police d'assurance couvrant les activités de spectacle pyrothechnique dans le cadre de cette animation.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 7

Conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur le marché de Noël.

Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les nomes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 8

La direction de la voirie réseau circulation est chargée de mettre en place la signalisation relative aux interdictions de circuler et de stationner, au minimum 8 jours avant le feu d'artifice.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le conceme, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

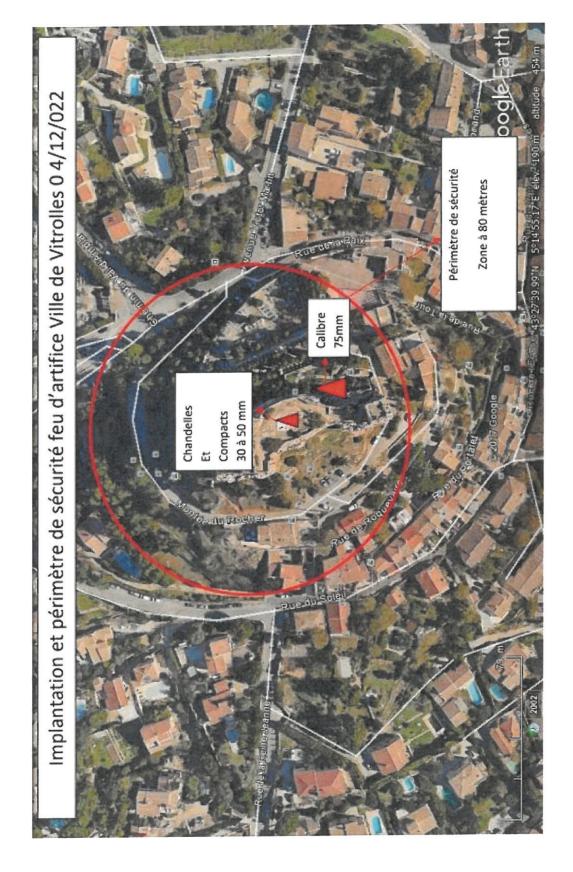
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Responsable des services de l'Administration Générale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur Harfi Eric, société EFC,
- Métropole Aix-Marseille Provence Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence Direction des Transports.

Lalia ATTAF Adjointe au Maire, Déléguée Gestion des Espaces Publics, Voiries Proprété

12127

ANNEXE



HOTEL DE VILLE - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL: 04 42 77 90 00 - FAX: 04 42 77 90 50 - www.vitrolles13.fr